

Arrêté du Maire

N° 2026-513/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise ROGER MARTIN – 745 avenue René Jacot - 25460 ETUPES, en date du mardi 21 avril 2026,

Et afin de permettre le bon déroulement des travaux de pose du réseau de chaleur rue Henri Mouhot, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation rue Henri Mouhot (petit passage sous-rails) – Travaux ROGER MARTIN

Arrêtons,

Article 1 :

La circulation de tout véhicule sera interdite rue Henri Mouhot, à hauteur du petit passage sous-rails, **du lundi 04 mai au vendredi 12 juin 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les véhicules en provenance de la rue des Grands Jardins et de l'avenue du maréchal Joffre seront déviés en direction de la rue Jean Bauhin.

Article 2 :

Toute circulation piétonne et cycliste sera interdite rue Henri Mouhot, à hauteur du petit passage sous-rails, **du lundi 04 mai au vendredi 12 juin 2026 selon l'avancement des travaux.**

En conséquence :

Les piétons et les cycles seront dirigés au niveau du passage sous rails situé rue Jean Bauhin.

Article 3 :

Le chantier se déroulant dans un quartier subissant l'extinction de l'éclairage public une partie de la nuit, l'entreprise ROGER MARTIN devra installer des panneaux de chantier de type classe 2 ou tri-flash avec des lampes de chantier pour signaler ses travaux.

Article 4 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation pendant toute la durée du chantier seront assurées par l'entreprise ROGER MARTIN – 745 avenue René Jacot – 25460 ETUPES chargée de l'exécution des travaux.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le mardi 28 Avril 2026

Le Maire

**Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué**



Gilles Maillard

Affiché le : **28/04/2026**

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.